SQ
Terre d'innovations

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7.12. Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs (aérodrome de Toussus-le-Noble)

ELABORATION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil d'agglomération du 23/02/2017

Le Président,
Michel Laugier

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 www.sqy.fr

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

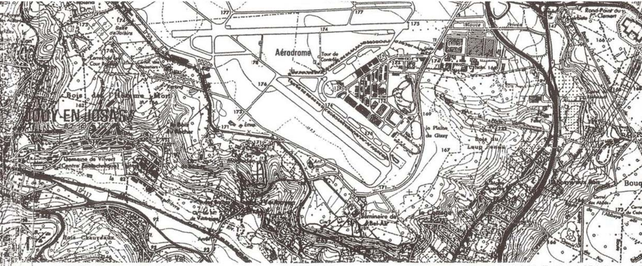

AERODROME DE TOUSSUS.LE.NOBLE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

JANVIER 1984
LA. TN. BR 30

Vu pour être annexé à la délibération du conseil d'agglomération en date du 21 février 2008
Le Président, Robert Coulbert

ECHELLE
1/25.000e

SOUS-PRÉFECTURE
11 MARS 2008
DE RAMBOUILLET

INDICATIONS GENERALES SUR LA NATURE ET LA SIGNIFICATION DU PLAN

Le présent document est établi pour l'application des prescriptions du décret n°77-1066 du 22 Septembre 1977 complété par le décret n°81-533 du 12 Mai 1981 approuvant la directive d'aménagement national relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes, dont la validité a été reconnue par l'article 73 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles L.111-1-1, L.111-3-1 du Code de l'Urbanisme modifié).

Il a été élaboré en fonction des dispositions de :

- la circulaire n°81-75 du 13.8.1981 du Ministre d'Etat, Ministre des Transports et du Ministre de l'Urbanisme et du Logement relative aux modalités d'application de la directive d'aménagement national approuvée par décret n°77-1066 du 22 Septembre 1977 complété par décret n°81-533 du 12 Mai 1981
- la circulaire n°2201 DRE/DEP/B/533 du 13 Octobre 1983 du Préfet, Commissaire de la République de la Région Ile de France et du département de Paris, relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes d'Ile de France.

1- HYPOTHESE DE BASE

L'aérodrome est supposé réalisé suivant les dispositions figurant au plan.
Le trafic est celui escompté aux alentours de l'horizon **1995**, soit :

- mouvements quotidiens d'aviation commerciale .... : **Néant**
- mouvements quotidiens d'aviation générale ..... : **478**
- mouvements quotidiens d'hélicoptères ..... : **14**
- trafic d'avions militaires ..... : **Néant**

Les aéronefs et les moteurs sont de types connus, projetés ou envisagés.
Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues.
Les conditions atmosphériques sont standard et le vent nul.

2- METHODE DE CALCUL ET RESULTATS

Le calcul est basé sur la détermination en chaque point du sol environnant l'aérodrome d'un indice psophique. Il représente le niveau d'exposition totale au bruit des aéronefs.

Les abords de l'aérodrome sont partagés en trois zones :

- les zones de bruit fort, dites :
  - . Zone A, où l'indice psophique est supérieur à 96
  - . Zone B, où l'indice psophique est compris entre 89 et 96
- la zone de bruit modéré, dite zone C, où l'indice psophique est compris entre 75 et 89.

La zone A entièrement comprise dans l'emprise de l'aérodrome n'est pas figurée sur le plan

En raison des incertitudes sur les diverses hypothèses, des variations dans les conditions de propagation et de réception du son, de la nature très variée des sons à prendre en compte, le zonage ainsi déterminé peut comporter une certaine approximation.

Il en résulte une marge d'incertitude inter-zones traduite par un grisé sur le plan.